

**Bernard ROMAN**

Questeur  
Député du Nord

**Monsieur Jean-Paul COUCHE**

**Président de l'ANVT**

**Hôtel de Ville**

**59670 CASSEL**

Paris, le 26 février 2013

Monsieur le Président,

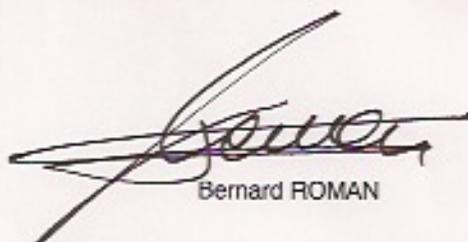
Vous avez bien voulu me faire part des propositions formulées par l'Institut de la Langue régionale flamande dans le cadre du débat sur la loi de programmation pour la refondation de l'école. Je vous en remercie.

Nous commencerons l'examen de ce projet de loi le 11 mars prochain à l'Assemblée nationale.

Dans cette perspective, le groupe socialiste auquel j'appartiens a décidé de déposer un certain nombre d'amendements qui réaffirment l'importance des langues régionales dans le patrimoine culturel et la nécessité d'en préserver la transmission à nos enfants.

Je vous adresse en pièce jointe ces amendements, en espérant qu'ils répondent à votre attente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Bernard ROMAN

P.J : 1

**Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (n°653)**

**AMENDEMENT**

Présenté par Martine Faure, Jean-Jacques Urvoas, Hervé Féron, Françoise Dumas, William Dumas, Vincent Feltesse, Colette Capdevielle, Gwendal Rouillard, Michel Liebgott, Chantal Guittet, Armand Jung, Pierre Aylagas, Annick Le Loch, Nathalie Chabanne, Audrey Linkelheld, Jean-Jacques Vlody et les commissaires membres du groupe SRC

**article 1<sup>er</sup>  
(rapport annexé)**

A l'alinéa 89 de l'annexe, après la première phrase, ajouter la phrase ainsi rédigée : « Dans les académies concernées, l'apprentissage complémentaire d'une langue régionale sera favorisé et l'enseignement bilingue français-langue régionale sera encouragé dès la maternelle ».

**Exposé sommaire :**

Cet amendement prend acte de la nécessité de la langue vivante étrangère et affirme que les langues régionales constituent un patrimoine à transmettre et sont d'une utilité certaine dans l'amélioration des performances linguistiques et culturelles des élèves français.

**Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (n°653)**

**AMENDEMENT**

**Présenté par** Martine Faure, Françoise Dumas, William Dumas, Pascal Deguilhem, Brigitte Bourguignon, Colette Langlade, Sandrine Hurel, Hervé Féron, Vincent Feltesse, Jean-Jacques Urvoas, Jacques Cresta, Chantal Guittet, Carole Delga, Fabrice Verdier, Martine Lignières Cassou, Nathalic Chabanne, Annick Le Loch, Colette Capdevielle, Corinne Erhel, Gwendal Rouillard, Lucette Lousteau, Michel Liebgott, Armand Jung, Jean-Jacques Vlody, Pierre Aylagas et les commissaires membres du groupe SRC

**Après l'article 27, insérer l'article suivant**

Au premier et second alinéa de l'article L312-10 du code de l'éducation, remplacer les mots « où ces langues sont en usage » par les mots « des académies concernées »

**Exposé sommaire**

La France est riche de nombreuses langues et cultures originales issues de son histoire, sources de sa diversité culturelle.

Les langues régionales ont un poids culturel important qui se retrouve dans la langue française dont de nombreux mots sont issus de cette histoire.

La connaissance des langues régionales permet de mieux comprendre et appréhender son environnement immédiat, sa culture, son identité et de tisser un lien intergénérationnel, cela est source d'intégration, quelque soit son origine.

De plus la diffusion de ces langues, dont certaines sont transfrontalières, permettra à l'élève d'avoir une ouverture sur les valeurs qui fondent notre République et qui font la richesse culturelle de la France.

Cet amendement permet de réaffirmer l'importance des langues régionales et leur utilité dans l'acquisition du socle commun. Il convient, également, dans un souci d'organisation pédagogique, de substituer à la notion trop vague de lieu d'usage celle d'académie concernée, plus protectrice de cet enseignement et plus cohérente dans l'organisation de notre système éducatif.

**Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (n°653)**

**AMENDEMENT**

**Présenté par** Martine Faure, Françoise Dumas, William Dumas, Pascal Deguilhem, Colette Langlade, Sandrine Hurcl, Hervé Féron, Vincent Feltesse, Jean-Jacques Urvoas, Jacques Cresta, Nathalie Chabanne, Annick Le Loch, Chantal Guittet, Carole Delga, Fabrice Verdier, Martine Lignières Cassou, Colette Capdevielle, Corinne Erhel, Gwendal Rouillard, Michel Liebgott, Armand Jung, Jean-Jacques Vlody, Pierre Aylagas et les commissaires membres du groupe SRC

**Après l'article 27, insérer l'article suivant**

Remplacer l'article L312-11 du code de l'éducation par un alinéa ainsi rédigé

« Les professeurs sont invités à intégrer les langues et cultures régionales dans leur enseignement afin d'en favoriser la transmission et de les mettre à profit pour l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, notamment pour l'étude de la langue française. ».

**Exposé sommaire**

La France est riche de nombreuses langues et cultures originales issues de son histoire, sources de sa diversité culturelle.

Les langues régionales ont un poids culturel important qui se retrouve dans la langue française dont de nombreux mots sont issus de cette histoire.

La connaissance des langues régionales permet de mieux comprendre et appréhender son environnement immédiat, sa culture, son identité et de tisser un lien intergénérationnel, cela est source d'intégration, quelque soit son origine.

De plus la diffusion de ces langues, dont certaines sont transfrontalières, permettra à l'élève d'avoir une ouverture sur les valeurs qui fondent notre République et qui font la richesse culturelle de la France.

Cet amendement permet de réaffirmer l'importance des langues régionales et leur utilité dans l'acquisition du socle commun. Il convient, également, dans un souci d'organisation pédagogique, de substituer à la notion trop vague de lieu d'usage celle d'académie concernée, plus protectrice de cet enseignement et plus cohérente dans l'organisation de notre système éducatif.

**Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (n°653)**

**AMENDEMENT**

**Présenté par** Martine Faure, Françoise Dumas, William Dumas, Pascal Deguilhem, Brigitte Bourguignon, Colette Langlade, Sandrine Hurcl, Hervé Féron, Vincent Feltesse, Jean-Jacques Urvoas, Jacques Cresta, Chantal Guittet, Carole Delga, Fabrice Verdier, Martine Lignières Cassou, Colette Capdevielle, Corinne Erhel, Gwendal Rouillard, Lucette Lousteau, Michel Liebgott, Armand Jung, Pierre Aylagas et les commissaires membres du groupe SRC

**Article 31**

A l'alinéa 4 de cet article, après les mots « langue vivante étrangère. » insérer une phrase ainsi rédigée « Elle contribue à la connaissance et à la transmission des langues régionales. ».

**Exposé sommaire**

La France est riche de nombreuses langues et cultures originales issues de son histoire, sources de sa diversité culturelle.

Les langues régionales ont un poids culturel important qui se retrouve dans la langue française dont de nombreux mots sont issus de cette histoire.

La connaissance des langues régionales permet de mieux comprendre et appréhender son environnement immédiat, sa culture, son identité et de tisser un lien intergénérationnel, cela est source d'intégration, quelque soit son origine.

De plus la diffusion de ces langues, dont certaines sont transfrontalières, permettra à l'élève d'avoir une ouverture sur les valeurs qui fondent notre République et qui font la richesse culturelle de la France.

Cette précision relative aux langues régionales dans l'article L321-3 du Code de l'éducation est un engagement fort concernant l'enseignement des langues régionales.